

Règlements du jeu-concours : Prix littéraire de la Ville de Québec 2023

Mode participation

1. Le jeu-concours se déroule du 21 mars au 5 avril 2023. Les participants peuvent procéder de deux façons :
 - Répondre à la question obligatoire et remplir le formulaire de participation en ligne disponible à la page *Art et culture* (section Prix et concours) du site Internet de la Ville de Québec en y indiquant leur nom, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone et leur ville de résidence.
 - Se rendre à la bibliothèque de leur quartier pour répondre par écrit à la question obligatoire et remplir le formulaire de participation papier en y indiquant leur nom, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone et leur ville de résidence. Remettre ensuite le formulaire dûment rempli à l'un des employés de la Bibliothèque de Québec.

2. Pour être valides, tous les formulaires doivent être reçus avant 16 h, le mercredi 5 avril 2023.

3. Il y a une limite d'une **seule participation par personne**. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, elle est automatiquement disqualifiée et tous les formulaires de participation reçus de cette personne sont déclarés inadmissibles.

4. Aucun achat requis.

Conditions d'admissibilité

5. Ce jeu-concours s'adresse uniquement aux résidants de la Ville de Québec, âgés de 18 ans et plus au moment de leur participation. Les employés municipaux, les employés de la Bibliothèque de Québec et de l'ICQ, les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles à ce jeu-concours.

Description du prix

6. Dix laissez-passer doubles pour le Salon international du livre de Québec sont à gagner. Chaque gagnant recevra un laissez-passer double. Cette paire de billets est valide pour la durée du Salon du livre, qui se tiendra du 12 au 16 avril 2023 au Centre des congrès de Québec.

Mode d'attribution des prix

7. Un tirage au sort sera effectué le jeudi 6 avril 2023 parmi les formulaires de participation admissibles reçus.

8. La Ville communiquera avec les gagnants par courriel ou par téléphone dans les jours suivant le tirage.

9. Les laissez-passer seront envoyés par courriel.

10. Dans le cas où un participant ne dispose pas d'adresse électronique, il pourra les récupérer à la billetterie du Centre des congrès de Québec (1000, boulevard René-Lévesque Est). Une pièce d'identité valide avec photo sera demandée.

Règles générales

11. Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
12. Chaque gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité, dégageant la Ville de Québec de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
13. Chaque prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
14. En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, la Ville de Québec se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
15. Le refus d'accepter un prix libère la Ville de Québec dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
16. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
17. La Ville de Québec n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
18. La Ville de Québec n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
19. Les renseignements personnels, tels que nom, ville, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
20. Facebook inc. n'est pas associé à ce concours et ne le commandite d'aucune façon.
21. La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. La Ville de Québec se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.